

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0007988.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADAME PATRICIA NOEL Adresse 1222 route de Chalabrus 26510 Verclause Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 15 janvier 2026 17:44:22 +01 (CET) Lieu Annecy-le-Vieux (FR) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES			I.8 Validité Certificat valable du 15/01/2026 au 31/03/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages (Calendula, lavande, mauve, noix, persil, romarin, sarriette, sureau, thym, tilleul, poirier, prunier)	
	Biologique	
	Prairie permanente	
	Biologique	
	Parcours herbeux (hors estives collectives)	
	Biologique	
	Bois pâtures et parcours ligneux	
	Biologique	
	Autres surfaces non productive (yc bordures et bandes tampon)	
	Biologique	
	Bovins lait - Vaches laitières, vivantes (2768)	
	Biologique	
	Caprins - Chèvres	
	Biologique	
	Caprins - Autres caprins (Chevrette)	
	Biologique	
	Caprins - Bouc	
	Biologique	
Caprins - Bouc (0083)		
Biologique		
Bovins lait - Lait de vache, brut		
Biologique		
Caprins - Lait de chèvre, brut		
Biologique		
Faisselle et yaourt de chèvre		
Biologique		
Crème dessert vanille, chocolat, au lait de chèvre		
Biologique		
Fromages nature et aromatisés, tomme de chèvre, cabr'ail		
Biologique		
Tomme et yaourt nature de vache		
Biologique		
Pâte, rillette, saucisse, merguez, pâte caprins au romarin, pâte caprins aux abricots		
Biologique		
Viande de chevreau		
Biologique		
Plantes présentes sur le certificat en frais ou séchées		
Biologique		
Confiture de lait		
Biologique		
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		